

Fiche méthodologique

Anticiper :

Les besoins éventuels de l'apprenant en situation de handicap doivent être repérés le plus tôt possible dans le parcours.

- Pendant la phase de recrutement :

Etes-vous titulaire d'une RQTH ?

Quelles sont les contre-indications aux activités professionnelles ou de la vie quotidienne ?

Quelles sont les solutions que vous utilisez ?

Avez-vous des besoins complémentaires ?

Les méthodes pédagogiques, les supports pédagogiques et l'accompagnement du formateur sont-ils adaptés à cette situation de handicap ? Quelles évolutions sont à prévoir ? Ces évolutions sont-elles possibles ?

- Pendant la phase d'accueil et d'intégration :

Quels sont les besoins avérés ?

S'il y a questionnement sur les besoins éventuels, il est possible de mettre en œuvre une PPS afin de connaître les solutions à proposer.

Quelle est l'accessibilité possible ?

Quelles sont les compensations à mettre en œuvre ?

Les aides techniques et les outils envisagés sont-ils destinés ?

- A la personne elle-même et celle-ci les emportera en fin de formation
- Au centre de formation et le centre les conservera pour de futurs stagiaires

A retenir

- Anticiper la mise en œuvre de la demande, lorsqu'une situation de handicap nécessite de faire appel à des mesures compensatoires.
- Prendre en compte le temps nécessaire pour les procédures de traitement qui demandent du temps (mobilisation de partenaires, recherche de devis, passage en commission...).
- Respecter les critères d'attribution des différentes aides, notamment en termes de délai (l'Agefi ph, par exemple, ne prend pas en compte les demandes rétroactives).
- Avoir le réflexe de s'appuyer sur les partenaires qui peuvent accompagner l'organisme.
- Penser à mobiliser les aides proposées par l'Agefi ph ou le FIPHFP.
- Garder à l'esprit que :
 - Toutes les situations de handicap n'ont pas besoin d'être compensées.
 - Toutes les situations de handicap qui nécessitent une compensation ne peuvent pas être compensées à 100 %, malgré les multiples aides existantes.
 - Même lorsque la situation de handicap d'une personne est compensée, la personne reste handicapée.
 - L'accessibilité comme la compensation « n'efface » pas le handicap.